

DECRET N° 2002-222 du 5 Juin 2002

portant inscription au Tableau
d'Avancement des officiers des
Forces Armées Congolaises et de
la Police Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

~~DCF/DGAF~~

Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général
des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

~~DBF/DGAF~~

Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée;

Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du
Comité de Défense;

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat;

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement;

~~DGAF/MDN~~

Vu l'Instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991,
telle que modifiée par l'Instruction ministérielle n°00048/
MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre
Ecole.

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises et de la Police Nationale au titre de l'année 2001.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

ECONOMIE - MATHEMATIQUE:

Aspirant BALONGANA Marcel CS.

HISTOIRE:

Aspirant MOUSSAVOU-MOUSSAOUZDI Jean Amédée Panish CS.

Aspirant BAKANAFUUA Léonard CS.

PHILOSOPHIE:

Aspirant NGOLO Pascal Modeste CS.

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 5 Juin 2002

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
du Territoire,

Général de Brigade Pierre O B A.-